

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE  
TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) RIVIÈRE BONJOUR**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil pour le territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour tenue le 26 novembre 2014 à 19 h 45 en la salle « Rivière-Bonjour » au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane.**

Présences :

MM. Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg  
Jean-Pierre Chouinard, maire de Saint-Léandre  
Réginald Desrosiers, maire de Sainte-Félicité  
Alain Dugas, maire de Les Méchins  
Pierre Dugré, maire de Sainte-Paule  
Patrice Gauthier, maire suppléant de Saint-Ulric  
Jérôme Landry, maire de Matane  
Jean-Roland Lebrun, maire de Saint-Adelme  
André Morin, maire de Grosses-Roches  
Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables  
Pierre Thibodeau, maire de Saint-Ulric  
Roger Vaillancourt, maire de Saint-René-de-Matane

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur Pierre Thibodeau, préfet et maire de Saint-Ulric. Mesdames Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Josée Roy, secrétaire de direction et adjointe au greffe, ainsi que monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, sont aussi présents.

---

**Ouverture de la séance extraordinaire**

La séance est ouverte à 19 h 50.

**Ordre du jour**

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Constatation de l'avis de convocation, vérification du quorum et adoption de l'ordre du jour;
- 3- Adoption des prévisions budgétaires du TNO Rivière-Bonjour pour l'exercice financier 2015;
- 4- Période de questions;
- 5- Fermeture de la séance.

---

**RÉSOLUTION TNO-630-11-14**

**CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION, VÉRIFICATION DU QUORUM ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil présents forment le quorum, constatent l'avis de convocation reçu en date du 11 et du 12 novembre 2014 et prennent connaissance de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

**D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **RÉSOLUTION TNO-631-11-14**

### **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU TNO RIVIÈRE-BONJOUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie doit procéder à l'adoption des prévisions budgétaires du territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonjour pour l'exercice financier 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** lesdites prévisions budgétaires comportent des dépenses de l'ordre de cent vingt mille trois cent vingt-trois dollars (120 323 \$) pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** l'évaluation imposable du territoire non organisé est de 7 923 600 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Dugré, appuyé par monsieur André Morin, et résolu à l'unanimité :

- a) Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- b) Une taxe foncière générale d'un dollar (1,1229 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur est imposée et sera prélevée sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées s'il y en a, ainsi que les roulottes en vertu de la *Loi sur les biens fonds imposables aux immeubles*;
- c) Le produit des taxes foncières est appliqué au paiement des dépenses du territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonjour d'après l'estimation budgétaire suivante :

#### **REVENUS**

♦ Taxe foncière générale (1,1229 \$/100 \$ évaluation)	88 974 \$
♦ Péréquation	5 400 \$
♦ Compensation gouvernementale des terres publiques	<u>25 949 \$</u>
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>120 323 \$</b>

#### **DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

♦ Administration générale	12 212 \$
♦ Évaluation	9 517 \$
♦ Sécurité publique	25 611 \$
♦ Sûreté du Québec	8 245 \$
♦ Transport	14 942 \$
♦ Hygiène du milieu	10 553 \$
♦ Aménagement, urbanisme et développement	<u>39 243 \$</u>
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>120 323 \$</b>

- d) Les taxes sont payées dans un délai de trente (30) jours après la transmission du compte;
- e) Les taxes portent intérêts à un taux de 10 % l'an à compter de l'expiration du délai de trente (30) jours suivant la transmission du compte de taxes pour l'exercice financier 2015;
- f) La directrice générale et secrétaire-trésorière est, par les présentes, autorisée à préparer immédiatement le rôle de perception de l'année 2015 et à y inscrire toutes les taxes dues et exigibles en vertu des règlements municipaux, et est autorisée à percevoir toutes ces taxes de la manière prévue par la Loi;

- g) Le Conseil est autorisé à transférer à d'autres postes budgétaires l'excédent de certains postes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

**RÉSOLUTION TNO-632-11-14**

Il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 19 h 58.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(signé)

---

Le préfet,  
Pierre Thibodeau

(signé)

---

La directrice générale et secrétaire-trésorière,  
Line ROSS, M.B.A.

*Je, soussigné, Pierre Thibodeau, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.*

(signé)

---

*Le préfet,  
Pierre Thibodeau*